

RODOLPHE BIGOT

L'INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

L'exemple des professions du droit et du chiffre

Éditions Defrénois, 2014

PAR ANDRÉ-FRANÇOIS BOUVIER*

Les Éditions Defrénois publient en juillet 2014 la thèse de doctorat de Monsieur Rodolphe BIGOT, dont le sujet d'études paraît presque choisi pour être présenté dans la présente revue. L'auteur a eu accès à une matière première exceptionnelle : la totalité des dossiers de sinistres de l'assureur historique des Professions du droit et du chiffre, ouverts entre 2006 et 2009, et dont il a pu suivre la gestion par l'assureur jusqu'à leur dénouement. Il livre une importante œuvre d'analyse où la théorie juridique se mêle à la sociologie, en s'interrogeant sur la capacité des mécanismes étudiés à assurer l'objectif cardinal de tout système assurantiel : l'indemnisation des victimes. On découvre que les enjeux économiques et sociaux de cette branche de l'assurance sont considérables, puisque près de 10 000 dossiers de sinistre sont ouverts chaque année par cet assureur, conduisant au versement d'indemnisations dont le montant global atteindrait le double de celui couvert par l'assurance médicale. Pourtant, à l'inverse de ce qui a présidé à de nombreuses interventions législatives, il constate que le législateur ne s'est pas intéressé ici à l'efficacité des processus mis en place, au regard de l'objectif d'indemnisation des victimes des fautes commises par les membres des professions concernées.

Après avoir décrit le contenu des polices soumises à son analyse (pour la plupart sous-critées sous forme de police collective à adhésion facultative ou obligatoire, selon les professions) l'auteur propose une étude critique des mécanismes de gestion des sinistres et de conduite des procédures mis en œuvre par l'assureur de référence de ces professions, faisant appel à des comités paritaires qui associent les professions elles-mêmes aux prises de décision de l'assureur. Reconnaisant la légitimité de ce fonctionnement dans une perspective de « dé-

fense professionnelle » l'auteur estime cependant qu'il contrarie l'objectif d'indemnisation rapide et complète des victimes. Son attention s'arrête également sur l'usage du mécanisme de la transaction, ainsi que sur celui de la notion de perte de chance dans l'appréciation du dommage. Tirant de ses analyses des appréciations pouvant paraître sévères - et négligeant parfois qu'en la matière, la décision revient en définitive aux tribunaux, la liberté de l'assureur reste dès lors très encadrée - l'auteur en appelle à une réforme du secteur, dans une perspective de renforcement du droit des victimes. Examinant ensuite l'incidence de ces mécanismes sur les professionnels eux-mêmes, il s'interroge sur le bien-fondé de l'acception actuelle de la notion de faute intentionnelle pour les professionnels - dont il propose de donner une définition propre en matière de responsabilité civile professionnelle - ainsi que sur la déresponsabilisation qu'engendrerait l'assurance collective, qui prive l'assureur des instruments disciplinaires que constituent la faculté de moduler la prime, voire de refuser l'assurance, en fonction du comportement individuel passé de ses assurés.

Mais loin de s'arrêter à l'analyse critique, Monsieur BIGOT formule de nombreuses propositions, qu'il récapitule en annexe à sa thèse, dans une sorte de *vade mecum* à l'usage du législateur, pour suggérer une refonte de la réglementation de l'assurance de ces professions. Parmi ces propositions, dont le nombre et la diversité empêchent d'en faire ici l'inventaire, la pierre de touche porte sur la création de « *commissions d'indemnisation* », qui fonctionneraient, selon les termes de l'auteur, comme des « *super-juridictions professionnelles* », chargée de trancher, dans des délais brefs, la plus grande partie des sinistres déclarés et de proposer une indemnisation. L'auteur fournit plusieurs pistes de réflexion pour favoriser un fonctionnement rapide de ces commissions, où les victimes seraient représentées. Côté professionnels, il explore également plusieurs pistes en vue de restaurer les fonctions « *dissuasives et punitives de*

* André-François Bouvier est.

la responsabilité civile », au moyen notamment de la mise en place d'un système de franchise aggravée.

Au final, cette thèse, distinguée par le Prix Francis Durieux de l'Académie des sciences morales et politiques, livre une œuvre extrêmement riche d'informations et de pistes de réflexions sur la protection des victimes de manquements professionnels, qui dépasse sans doute le cadre de son champ d'étude. Même si tous ne partageront pas nécessairement l'ensemble de ses diagnostics, elle présente le mérite d'une œuvre à la fois cohérente et engagée, apportant une réflexion nouvelle sur un domaine éminent de notre droit.